

LE PUBLICISTE.

DUODI 21 Germinal, an VII.



Conspiration découverte à Palerme. — Levée extraordinaire de 18 mille hommes en Sicile. — Ordre du général Macdonald, contenant des mesures repressives contre les insurrections. — Départ du pape pour se rendre à Palerme. — Décrets importants du corps législatif helvétique. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Détails sur les mouvemens de l'armée du Danube.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

SICILE.

Palerme, le 18 ventose.

Quelques germes d'insurrections ont commencé à se développer dans notre île, & particulièrement ici. En divers lieux de la ville, on a trouvé la trace d'une conjuration, qui avoit pour but le massacre de toute la famille royale. Un certain Lacroix, Français d'origine, mais établi depuis long-tems en Sicile, & jouissant d'une fortune assez considérable, a été arrêté comme auteur de cette conspiration, ainsi que plusieurs personnes soupçonnées de fomenter les troubles. Ces mesures ont du moins, pour le moment, rétabli la tranquillité. Tous les Napolitains qui se trouvent dans la capitale ont été obligés de s'en éloigner, & l'on a ordonné la levée extraordinaire d'un corps de 18 mille hommes pour former une troupe de ligne, qui remplacera la milice urbaine, composée d'individus dans lesquels on n'a aucune confiance.

Le roi a obtenu des Siciliens une contribution extraordinaire de deux millions de ducats. Son palais a été meublé & ses équipages rétablis aux frais de la nation. Il vient d'acquérir personnellement une très-belle maison de campagne, à peu de distance de la ville.

Dans la vue d'encourager le commerce & d'attirer les fonds des étrangers, on a permis l'exportation de 150 mille charges de grains, dont la majeure partie passera à Livourne, & nous procurera environ deux millions de ducats.

Sa majesté a installé son nouveau conseil, composé de trois conseillers & secrétaires-d'état. La reine est toujours gouvernée par le général Acton & le lord Nelson.

Celui-ci vient d'être, en plein sénat, admis à tous les droits de citoyens de Sicile, & en a reçu les lettres comme un témoignage de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à leurs majestés, en les conduisant ici sous son escorte.

Le même amiral a reçu du czar une lettre très-gracieuse, accompagnée d'une tabatière d'or, avec le portrait de sa

majesté russe, entouré de diamans estimés deux mille guinées.

ITALIE.

Naples, le 25 ventose.

On a fait annoncer publiquement que la commission civile, arrivée ici, exerceroit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le directoire exécutif; l'armée a été prévenue de cette disposition.

Le général Macdonald a fait publier un très-long arrêté, dont voici les principales dispositions :

« Toute commune qui arborera l'étendard de la contre-révolution, sera réduite à l'obéissance par la force, soumise à des impositions extraordinaires, & à toute la rigueur du régime militaire.

» Les cardinaux, archevêques, évêques, abbés, curés & tous les ministres du culte en général, sont personnellement responsables des révoltes qui se manifesteront. Au moment où il en éclatera une dans le lieu qu'ils habitent, ils seront obligés d'y porter remède sur-le-champ; la transgression ou la contravention aux dispositions du présent article, sera punie de la même peine que celle établie contre les rebelles.

» Tout rebelle pris les armes à la main, sera fusillé; tout chef, tout auteur d'insurrection, soit ecclésiastique, soit séculier, sera traité de même.

» Les communes sont responsables collectivement de tous les assassinats ou massacres qui se commettront contre les Français.

» En cas d'alarme, le son des cloches est défendu, sous peine de mort, & les ecclésiastiques sont personnellement responsables de l'observation de cette disposition.

» Tout homme qui répandra de fausses nouvelles ou de fausses alarmes, sera puni de mort.

» La peine de mort, dans les cas désignés ci-dessus, emporte la confiscation de tous les biens. »

Venise, le 5 germinal.

Le ministre plénipotentiaire de l'empereur, le chevalier Pesaro, est dangereusement malade. Le petit nombre des partisans de la domination autrichienne en paroît alarmé; les autres sont trop révoltés de son despotisme pour lui donner des regrets.

Nous n'avons pas jusqu'à présent des nouvelles importantes de Vérone: on s'attend à voir l'armée française porter de ces côtés-là ses premiers coups. Si elle parvenoit à passer l'Adige, Vérone tomberoit facilement. Cette place n'a que des fortifications anciennes qui ne lui permettraient pas de soutenir un siège de plus de quelques jours.

Le feld-maréchal russe Suwarow, qui doit venir prendre

le commandement en chef, est attendu ici pour les derniers jours de ce mois.

On assure ici qu'après la prise de Corfou, douze vaisseaux de guerre turcs & russes sont partis pour Messine avec 18 mille hommes de troupes de débarquement, qui réunis, dit-on, à 7 mille anglais et aux tristes débris de l'armée napolitaine, doivent tenter une descente sur les côtes du ci-devant royaume de Naples.

Florence, le 10 germinal.

Le sort du pape est enfin décidé. Avant l'entrée des troupes françaises en Toscane, il étoit arrêté qu'il se rendroit en Sardaigne; mais les événemens qui ont eu lieu depuis que la résolution avoit été prise, l'ont fait changer, et le gouvernement lui a désigné provisoirement pour habitation la ville de Parme. Il s'est mis en route, le 7 de ce mois, accompagné de quelques prêtres et de ses domestiques.

Au nom de la république française.

Charles Reinhart, exerçant les fonctions de commissaire du gouvernement français en Toscane :

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du directoire exécutif de la république française, le commissaire du gouvernement est chargé d'exercer toute la pleine autorité en matière politique et civile;

Ordonne ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toutes les autorités chargées jusqu'à présent de tenir correspondance avec les secrétaireries d'état et avec le ministre de la maison grand-ducale, continueront leur correspondance pour tout ce qui concerne les affaires civiles et politiques avec le commissaire du gouvernement; toute correspondance relative au service et à la police militaire de terre et de mer sera adressée au général de division Gaultier, commandant en Toscane.

II. Le magistrat suprême est chargé de faire connaître, publier et afficher le présent ordre

Florence, 8 germinal.

Signé, REINHART.

Pour expédition; le secrétaire de la commission;

Signé, JACOB.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 8 germinal.

On vient d'apprendre, par la voie de l'isle de Sainte-Hélène, qu'on a rencontré entre le 9^e & le 11^e degré de latitude méridionale (on ne parle pas de la longitude), une escadre française ayant des troupes à bord & faisant voile vers l'est. Un bâtiment africain, *l'Anionio*, parti de Mozambique, l'ayant aperçu de loin, n'a pas osé s'en approcher, mais a cinglé aussitôt vers Saint-Hélène pour y porter la nouvelle de cette découverte.

On écrit de Dublin qu'un enrôleur & sa petite troupe ont été attaqués par un gros de rebelles dans les environs d'Athlone, qu'on leur a enlevé leurs armes, leurs hardes & une somme d'argent considérable, & que ces rebelles ont dit que bientôt on entendroit parler d'eux.

Suivant les mêmes lettres, il s'est commis, au milieu de la ville de Dublin, un assassinat atroce qui peut faire apprécier les satellites du gouvernement & l'oppression sous laquelle gémit l'Irlande. Un homme du commun, qui alloit entrer dans un bureau de loterie pour s'informer du sort de son billet, a été massacré, à coups de bayonnettes & de sabres, par la féroce soldatesque, uniquement parce qu'il portoit une cravate verte.

On dit que les bestiaux tués en si grande quantité par les

insurgés dans les comtés de l'ouest, sont aussitôt salés & conduits à l'armée des rebelles, qui se rassemble en divers cantons de l'isle. La partie de cette armée qui se forme dans la province de Connaught, va recevoir pour son entretien des sommes d'argent considérables qu'on a arrachées par des menaces à plusieurs particuliers opulens du comté de Galloway.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 14 germinal.

Notre corps législatif vient de rendre plusieurs décrets, dont voici la substance :

1^o. Les 18 mille hommes auxiliaires seront complétés, dans le terme de 24 heures, par réquisition communale. Quiconque refusera de rejoindre sera jugé par un conseil de guerre & puni de mort.

2^o. Seront également jugés par un conseil de guerre & punis de mort tout citoyen de l'Helvétie, ou tout étranger qui, par ses discours, s'élèvera contre les mesures prises par le gouvernement pour la défense de la patrie, ou qui cherchera à détourner les citoyens de l'obéissance aux loix, ou enfin qui proposera de se soumettre à une puissance étrangère.

3^o. Tous les citoyens paieront un impôt de guerre par mois.

4^o. Le directoire est autorisé à faire toutes les dispositions & réquisitions nécessaires.

Il y a plus de 2500 hommes rassemblés; mais la disette momentanée d'armes en empêche une grande partie de se rendre aux frontières.

Les villes de Bâle, de Schaffouse & de Zurich sont mises en état de siège; la dernière, susceptible de quelques fortifications, est mise en état de défense; le chef de génie Androsus en dirige les fortifications.

Les préfets nationaux de Schaffouse et de Lugano viennent d'être destitués.

Notre gouvernement a fait arrêter comme otages plusieurs anciens gouvernans de Soleure, de Bâle et de Zurich; mesure que les circonstances dictoient avec urgence.

Zurich, le 15 germinal.

Le contingent du canton de Zurich a passé ici pour se rendre aux frontières. Le nôtre partira au premier instant.

On dit que les Autrichiens ont sommé Schaffouse de se rendre.

Les Grisons ont voté leur réunion à l'Helvétie. Aussitôt qu'elle sera opérée, le général Massena pourra faire remplacer les troupes qu'il a dans ce pays par des Helvétiques, et les tourner ensuite contre l'ennemi commun.

Le général Massena vient de publier, de son quartier-général de Saint-Gall, le 14 germinal une proclamation adressée au peuple de l'Helvétie, dans laquelle il se plaint des voies de fait auxquels des hommes perfides ou fanatisés se portent envers les soldats français lorsqu'ils marchent isolément, & des mouvemens d'insurrection qui se font sentir sur plusieurs points de la Suisse. Il déclare en conséquence que les communes seront responsables des événemens qui se passeront sur leur territoire contre les Français; que des colonnes françaises marcheront avec rapidité sur les cantons où des mouvemens d'insurrection se manifesteront, & qu'ils seront détruits par le fer & le feu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bayonne, le 13 germinal.

Le discrédit des billets royaux d'Espagne ne fait qu'empirer. Ils sont cotés par les lettres les plus récentes de Madrid,

à 35 pour cent de perte. On ne fait plus ici de négociation sur l'Espagne qu'en numéraire effectif.

Il paroît qu'il y a quelque fermentation à Madrid. Deux courriers extraordinaires qui ont traversé notre ville, la nuit passée, nous ont dit qu'on venoit de faire plusieurs arrestations dans cette capitale.

Brisack, le 17 germinal.

Le général Férino vient de rentrer ici avec sa division. Il y a encore des troupes aux Vieux-Brisack ; mais elles doivent avoir reçu ordre de l'abandonner. On va aussi replier le pont. Férino a établi son quartier-général à Colmar. Quatre demi-brigades & un régiment de dragons filent vers Huningue. Presque par-tout l'ennemi étoit six contre un, & cependant le terrain lui a été vivement disputé. Avec 15 mille hommes de renfort, nous pourrions repasser le Rhin, & mettre l'archiduc Charles entre nous & Massena, que le génie de la victoire n'abandonne pas un instant.

Le général Compere & son aide-de-camp, blessés dans la bataille du 5, se trouvent en ce moment à Huningue. On désespere de leur guérison.

Strasbourg, le 18 germinal.

L'armée du Danube a paisiblement effectué sa retraite sur la rive droite du Rhin. Le quartier-général, qui étoit hier matin à Kell, a été transféré le soir à Schit'igheim. La plus grande partie de l'armée a passé le Rhin à Kell. Dix mille hommes, sous les ordres du général St.-Cyr resteront à Kell & Arenheim. Un corps de troupes s'est réuni à l'armée d'observation qui, dit-on, a été supprimée dernièrement par ordre du directoire, & qui doit former dorénavant l'aile gauche de l'armée du Danube. Elle se replie sur Manheim, où elle pourra tenir, jusqu'à ce que les renforts attendus journellement, soient arrivés à cette armée pour avancer de nouveau.

Notre ville est remplie, en ce moment, de troupes. Une partie du parc d'artillerie se trouve ici ; les rues sont encombrées de fourgons, d'équipages & de chevaux. Toutes les administrations militaires se trouvent également ici.

Kell et Arenheim sont mis dans un état formidable de défense propre à résister à toute attaque de la part de l'ennemi. Les Autrichiens ne se sont pas encore beaucoup avancés de ce côté. Il paroît qu'ils ne se porteront pas du côté de Rastadt, en conformité d'une convention conclue, à ce qu'on dit, peu de tems après le passage du Rhin, entre les ministres français & autrichiens, sous la garantie de ceux de la Prusse, portant que les troupes des puissances belligérantes se tiendront éloignées de trois myriamètres du congrès.

La nouvelle répandue ici de l'arrivée de Joubert, n'étoit qu'un faux bruit. Cependant, il paroît certain que ce général aura le commandement de l'armée du Danube.

Le général Souham, commandant la seconde division, vient de cesser ses fonctions par ordre supérieur. On en ignore encore le motif.

Le citoyen Rudler, qui devoit se rendre à Paris, a changé de résolution ; il se trouve ici en ce moment.

Les dernières nouvelles de la Suisse portent que le gouvernement helvétique prend les mesures les plus énergiques pour garantir les frontières d'une invasion des Autrichiens. Le général Massena, qui avoit établi son quartier-général à Constance, l'a transféré à Saint-Gall. L'aile droite de son armée, sous le général Lecourbe, agit de concert avec l'armée d'Italie contre le Tyrol. Le centre,

commandé par le général Ménard, protège le pays des Grisons, & observe les mouvemens des Autrichiens dans le Vorarlberg (Feldkirch n'ayant pas été pris par nos troupes) ; & l'aile gauche réunie aux troupes helvétiques, sous les ordres du général Oudinot, empêchera les Autrichiens de pénétrer dans l'Helvétie.

Une partie des troupes qui a repassé hier le Rhin, a pris le chemin de Colmar & de Neuf-Brisack ; il paroît qu'elle se dirige sur Bâle, pour renforcer, en cas de besoin, le général Massena.

PARIS, le 21 germinal.

Ce n'est que le bureau provisoire de l'assemblée électorale que nous avons annoncé hier. Les membres en avoient été nommés, aux termes de la loi, par rang d'âge. La composition du bureau définitif n'est pas encore connue ; un premier scrutin n'avoit donné à personne la majorité absolue ; elle étoit de 326 suffrages, parce que l'assemblée étoit composée de 630 votans. Le citoyen Mouricault, commissaire du directoire au tribunal de cassation, avoit réuni au premier tour 229 suffrages ; Pellet, ex-ministre de la guerre, 71 ; Desmeuniers, ex-constituant, 71 ; Letourneur, ex-directeur, 12 ; Charles Delacroix, 10, &c.

— Le tribunal criminel de la Seine a prononcé ce matin sur l'acte d'accusation porté contre Delaage, Chaumont, Colladon & Isaac Lemaître, banquiers arrêtés à la suite de la suspension momentanée des paiemens de la caisse des comptes courans.

Il a été prouvé aux débats que la maison Delaage, Chaumont & compagnie, débitrice envers cette caisse d'une somme de 318,000 fr., & celle de Lemaître de 711,000 fr., n'avoient emprunté ces sommes qu'une manière légale & conforme à l'usage introduit parmi toutes les maisons de commerce, qu'elles étoient en compte courant avec la caisse, & avoient pris avec elle des arrangemens définitifs.

L'accusateur public & les témoins n'ayant rien produit à la charge des prévenus, leurs défenseurs, Méjan l'aîné pour Delaage, Chauveau-Lagarde pour Chaumont, &c., ont déclaré qu'ils croiroient leur faire injure, s'ils élevoient la voix en leur faveur, & ils ont fait le sacrifice d'un plaidoyer devenu inutile. Les accusés ont été sur-le-champ acquittés.

— Lemerchand-Gomicourt, ex-député, compris dans la loi du 18 fructidor, a fait, par un fondé de pouvoir, le 6 pluviôse dernier, la déclaration que prescrit la loi, & s'est présenté, le 18 de ce mois, à l'administration centrale de la Somme, qui lui a délivré un passe-port pour se rendre à l'isle d'Oléron.

— Un embargo a été mis, le 17 de ce mois, sur tous les bâtimens qui se trouvoient dans le port d'Anvers, & le 19 sur ceux de Bruxelles.

— Nos plénipotentiaires à Rastadt ont reçu trois courriers le 15 germinal ; mais on n'avoit aucune donnée sur la nature de ces dépêches.

— On dit que le roi de Prusse forme un cordon de 40 mille hommes sur les frontières de Russie.

— L'électeur de Bavière met tout sur le pied prussien dans ses états.

— On peut, d'après une lettre de Mittaw, juger du ridicule des instructions données au général Suwarow, par le premier article portant, qu'il prendra d'assaut la ville de Mantoue. En ce cas, la campagne pourroit bien égaler la durée de la guerre de Troie, & cependant il a besoin de se hâter, car il a 72 ans.

— L'expérience ayant montré que les soi-disant cabinets de lecture, au lieu d'être de quelque utilité, sont devenus très-nuisibles, je défends, dit l'empereur dans une ordonnance, que dorénavant de pareils établissemens aient lieu dans l'étendue de mes états.

— M. de Bouligny, ministre d'Espagne à Constantinople, s'étant vivement intéressé en faveur de Ruffia, notre chargé d'affaires, a reçu ordre de sortir de l'empire ottoman.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 18 germinal an 7.

Le directoire exécutif, vu la loi du 31 janvier, 1793, concernant l'armement en course & les lettres de marque, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toutes les lettres de marque qui ont été délivrées en Italie, au nom de la république française, par quelque agent civil ou militaire que ce soit, sont déclarées nulles, & il est défendu de leur donner aucun effet ;

Il sera mis embargo sur les bâtimens armés en course qui sont munis de ces lettres.

II. Sont seules maintenues les lettres de marque qui ont été délivrées par le ministre de la marine & des colonies.

III. Le présent arrêté sera imprimé & affiché dans tous les ports d'Italie occupés par les troupes de la république française.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 21 germinal.

Le conseil prend diverses résolutions locales.

Chalmel obtient la parole pour une motion d'ordre.

Il rappelle que le directoire a fait consigner dans le Rédacteur (qu'il appellerait, dit-il, officiel, si tous les autres ne l'étoient) un arrêté par lequel il destitue un de ses commissaires, nommé Moysand, comme ayant signé, en l'an 3, une mesure liberticide dans la section du Chardonnet, département d'Indre & Loire.

Si je prends la parole, dit l'orateur, c'est qu'en publiant cet arrêté dans lequel se trouve une signature jointe à celle du commissaire destitué, on parait avoir eu en vue de prononcer contre moi l'application de la loi du 3 brumaire ; il est en effet à remarquer, ajoute-t-il, que quoique depuis deux mois un très-grand nombre de commissaires aient été destitués pour la régénération de l'esprit public, on n'a rendu public que ce seul arrêté. Il m'importe de détruire les funestes impressions qu'auroit pu produire la publicité de cet arrêté, & j'avoue qu'en fructidor an 3, ayant été membre de la section du Chardonnet, j'ai signé, avec Moysand, un arrêté par lequel la section se déclarait en permanence. Mais le 26 du même mois, & long-tems avant le 13 vendémiaire, je m'empressai de protester contre la permanence & de me déclarer contre la signature que j'avois apposée.

Chalmel en conclut qu'il ne sauroit être regardé comme signataire d'arrêté liberticide, & qu'ainsi il ne peut être atteint par la loi du 3 brumaire.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Hernandez. — Le rapport qui me concerne vous ayant été distribué, il y a trois jours, je demande que le rapporteur soit entendu.

Bailleul combat le projet de la commission, & réfute les moyens de défense d'Hernandez. La commission lui parait

s'être écartée des dispositions de la loi du 3 brumaire & des règles ordinaires de la législation, en refusant en quelque sorte d'examiner les fonds de la dénonciation, sous le prétexte que c'étoit au dénonciateur à fournir toutes les pièces qui peuvent porter la conviction. D'un autre côté, le représentant dénoncé lui parait s'être étrangement abusé sur le sens de la loi, en alléguant une déclaration de non-parenté avec une citoyenne qui, par sa possession d'état, est démontrée être sa sœur naturelle. Si un pareil moyen, dit-il, pouvoit être adopté, il s'en suivroit qu'on ne pourroit presque jamais prouver la consanguinité des parens d'émigrés, & qu'il s'introduiroit les plus grands désordres dans un grand nombre de familles.

Briot observe qu'il n'y a aucune identité dans les noms, âges ou professions des parens d'Hernandez & de l'individu inscrit sur la liste des émigrés. Il pense que le conseil doit passer à l'ordre du jour sur la dénonciation, parce que, dit-il, le conseil seroit sans cesse occupé à nommer des commissaires pour examiner des dénonciations qui ne sont faites la plupart que pour jeter de la défaveur sur des représentans du peuple.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur l'instruction publique.

Boulay (de la Meurthe) reprend la suite de son discours interrompu dans la séance du 19 : l'impression en est ordonnée.

André (du Bas-Rhin) lui succède, & s'attache à combattre son opinion.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé une résolution du 8 germinal, qui met à la disposition de la commune de Landrecy une somme de 2 millions 261,785 francs en domaines nationaux, pour effectuer la reconstruction de cette commune, en exécution du décret de la convention nationale, du 27 ventôse an 3. Il a approuvé ensuite diverses résolutions locales, & s'est ajourné à tridi.

Bourse du 21 germinal.

Amsterdam.....	60 ½, 61 ½.	Montpellier.....	pair 10 j.
Idem cour.....	57 ¾ à 58, 58 ¾ à 59.	Rente provis.....	9 f. 25 c.
Hambourg.....	193, 191.	Tiers cons.....	10 f. 50 c.
Madrid.....	14 f. 37 c.	Bon ¾.....	1 f. 19 c.
Mad effec.....	10 f. 75 c.	Bon ½.....
Cadix.....	10 f. 37 c.	Bon ¼.....
Cadix effect.....	14 f. 75 c.	Bon des 6 dern. mois de l'an 6.
Gènes.....	98, 96.	Or fin.....	77 f.
Livourne.....	106, 105.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	1 ben., ½ per.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Lausanne.....	½ p.	Piastre.....	5 f. 39 c.
Milan.....	53 ½.	Quadruple.....	81 f. 63 c.
Geneve.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 63 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Marseille.....	pair 10 j.	Souverain.....	35 f.
Bordeaux.....	pair 15 j.		

Esprit ¾, 360 à 370 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 21 deg., 290 f. — Rochelle, 22 d., 310 fr. — Cognac 22 d. 330 f. — Huile d'olive, 1 f. 25 à 35 c. — Café Martin, 3 fr. 50 c. — Café St-Domingue, 2 fr. 95 à 3 fr. — Sucre d'Anvers, 2 f. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 60 c. — Savon de Mars., 1 fr. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 55 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS.